

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 28 septembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 04 octobre 2017.

oooooooooooo

Présents : M. DOMMERGUE Bruno, Mme FRY Elisabeth, Mme FLESSATI Claudine, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. François KINGUE MBANGUE, Mme GUEYE Yaye, Adjointes au Maire, M. SAMOU Alain, M. MASSE BIBOUM Roch, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Fazila ZITOUN, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, M. M. Laurent BENARD, M. GALLAND Pascal, M. LOCHARD Fabien, Mme MANIKA Edwina, Mme Chantal PAGES, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Thierry CHIABODO pouvoir à Mme Claudine FLESSATI, Mme Anita MANDIGOU à Mme Fadela RENARD, M. Laurent GUEGUEN à M. Bruno DOMMERGUE, M. Alain FIGUIERE à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à Mme Sonia YEMBOU, Mme Isabelle PIGEON à Mme Elisabeth FRY, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, M. Marc OZDEMIR à M. Eric CARVALHEIRO, Mme Elisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme Christiane BAILS à M. Laurent BENARD, Mme PRENGERE Annie à M. Pascal GALLAND.

Absent excusé : M. Christophe CREDEVILLE.

Absents : M. Orhan ABDAL, M. Abdelaziz HAMIDA, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK, Mme Fethiye SEKERCI.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017 : 25 Voix POUR

01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 05 Juillet 2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décisions du Maire de n° 164 à n° 245 -

Décision n° 164 du 16 Juin 2017 : Signature d'une convention avec le Département du Val d'Oise (Bibliothèque Départementale du Val d'Oise) - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX pour le prêt temporaire d'outil d'animation : un pack jeux vidéo PSVR, à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 03 août 2017 (retrait à Pontoise) au 07 septembre 2017 (restitution à Pontoise), puis du 08 février 2018 (retrait à Pontoise) au 08 mars 2018 (restitution à Pontoise), et ce à titre gratuit.

Décision n° 165 du 16 Juin 2017 : Signature d'une convention avec l'Espace Ressources Adolescence Parentalité (ERAP) - 95140 GARGES-LES-GONESSE pour le prêt temporaire d'outils d'animation (jeux pour atelier parentalité), à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 20 octobre 2017 (retrait à Garges-lès-Gonesse) au 14 novembre 2017 (restitution à l'intervenante à Goussainville), à titre gratuit.

Décision n° 166 du 20 Juin 2017 : Acceptation d'un devis de l'association MYSTIKACTION – 95150 TAVERNY – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour un stage de danse HIP HOP (10h) destiné aux jeunes inscrits à l'espace André Romanet, du 24 au 28 juillet 2017, pour un montant total de 400,00 €.

Décision n° 167 du 20 Juin 2017 : Acceptation d'un devis de l'association LASS HARMONIE – 78200 MANTES LA JOLIE – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour 2 stages d'initiation à la MAO (musique assistée par ordinateur) pour les jeunes inscrits à l'espace André Romanet, du 17 au 21 juillet 2017 (10h) et du 28 août au 1^{er} septembre 2017 (10h), pour un montant total de 800,00 €.

Décision n° 168 du 20 Juin 2017 : Acceptation d'un devis de SASU BUBBLE BUMP VAL D'OISE – 95470 SURVILLIERS – ayant pour objet l'organisation et le matériel nécessaire pour la pratique des activités « Archevery Fun » et « Bubble Bump » le jeudi 10 août 2017, de 15h à 18h, destinées à 50 jeunes, dans le cadre des activités organisées par l'Espace Romanet au complexe sportif Baquet, pour un montant total de 450 €.

Décision n° 169 du 20 Juin 2017 : Acceptation d'un devis de l'association ART OSONS – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE, ayant pour objet l'encadrement par 2 intervenants d'un atelier Graff et la réalisation de 3 panneaux décoratifs, par les jeunes de l'espace Romanet, au mois d'août 2017, pour un montant total de 1.596,00 € (soit 7 séances de 2h et fournitures pour cette activité).

Décision n° 170 du 20 Juin 2017 : Acceptation d'un devis de l'association CIRQU'AOUETTE – 75013 PARIS – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour un Atelier « Cirque » (12h) proposé aux jeunes inscrits à l'espace André Romanet du 22 août au 1^{er} septembre 2017, pour un montant total de 720,00 €.

Décision n° 171 du 21 Juin 2017 :

- Approbation des projets « Parcours du spectateur pour les collégiens » en direction de 8 classes des collèges Goussainvillois pour l'année scolaire 2017 / 2018 :
 - **le parcours n° 1 - Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « L'expression du soi »** composé de 17 heures d'ateliers autour de 3 spectacles « Toyi toyi » de la Cie Hors Série, « Krim » de la Cie Echos Tangibles et « F(L)ammes » de la Cie Madani, et qui s'adressera à quatre classes de 3^{ème},
 - **le parcours n° 2 - Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « Quel cirque ! »** composé de 17 heures d'ateliers autour de 3 spectacles « Vol d'Usage » de la Cie Quotidienne, « Béré, la fête à Conakry » du Cirque Mandingue et « J'accrocherai sur mon front un as de cœur » de la Cie Pagnozoo, pour deux classes de 6^{ème} de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du Collège Robespierre, des élèves de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire et de la section non-francophone du Collège Pierre Curie
- Fixation de la participation par élève et par spectacle entre 2 € et 8 € (tarifs scolaires)
- Sollicitation du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 8.000 euros pour le projet n° 1 - Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « L'expression du soi » et 5.500 € pour le projet n° 2 - Ecole du spectateur pour les collégiens : parcours « Quel cirque ! »

Décision n° 172 du 21 Juin 2017 : Signature des marchés relatifs à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système d'acquisition par capteur plan WIFI nomade de traitement et de lecture d'images radiologiques, passés selon la procédure adaptée, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Attribution
1	Système de numérisation nomade par capteur plan wifi : Marché attribué à la société KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S. - 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex - Acquisition pour un montant de : 40.833,33 € HT, soit 49.000 € TTC - Coût annuel de maintenance : 2.500 € HT, soit 3.000 € TTC
2	Acquisition d'une console de lecture et d'interprétation : Marché attribué à NGI Medical Imaging (Groupe NGI) 9/11 Rue Eugène Dupuis - 94000 CRETEIL - Acquisition pour un montant de 25.000 € HT, soit 30.000 € TTC - Coût annuel de maintenance : 950 € HT, soit 1.140 € TTC

La maintenance, pour chaque matériel, est assurée pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la vérification de service régulier (VSR).

Décision n° 173 du 24 Juin 2017 : Signature d'une convention avec la Société AGORASTORE – 93100 MONTREUIL – pour la vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés et retirés de l'inventaire communal par délibération du Conseil Municipal.

La Société AGORASTORE rend accessibles à tous, les ventes de ces biens, par leur outil de courtage aux enchères publiques en ligne, par le biais de leur site, et assure une visibilité nationale.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des biens dont la collectivité n'a plus d'utilité ou qui ne sont plus aux normes, et qui ont fait l'objet d'une délibération de réforme et de retrait de l'inventaire communal par le Conseil Municipal,
- Valoriser ce patrimoine,
- Dégager des recettes supplémentaires,
- Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien,
- la collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 174 du 27 Juin 2017 : Fixation du Tarif A pour les spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, à compter de la saison culturelle 2017/2018, de la façon suivante :

TARIF PLEIN	TARIF REDUIT*
20 €	15 €

Les tarifs B, C, D et les abonnements à 3 ou à 5 spectacles sont inchangés.

- *Tarif réduit : Demandeurs d'emploi, retraités, étudiants, - de 18 ans, élèves du conservatoire, adhérents du COS, personnes handicapées, groupes à partir de 10 personnes.
- Invitations : Culture du Cœur, élus, accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle

Décision n° 175 du 28 Juin 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Initiation » destinée à 8 agents, du 26 au 27 Septembre 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

Décision n° 176 du 28 Juin 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 19 au 20 Septembre 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

Décision n° 177 du 29 Juin 2017 : Signature d'un marché à bons de commandes pour le service de nettoyage du linge des écoles de la ville de Goussainville, avec l'établissement ESAT des Muguets - 93350 LE BOURGET, dont les montants sont définis comme suit :

- montant minimum annuel : 8.000 € HT
- montant maximum annuel : 25.000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total.

Décision n° 178 du 29 Juin 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par Cinétic Santé - 92290 CHATENAY MALABRY - pour une action « Le pied du patient diabétique », destinée à 1 agent du CMS, pour un montant de 890 € TTC.

Décision n° 179 du 29 Juin 2017 : Signature des accords-cadres relatifs aux lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 des travaux d'entretien des bâtiments de la ville, en application des dispositions des articles 27, 78 et 79 du décret du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation
1 / GROS ŒUVRE - Sans minimum - Maximum annuel : 650 000€ HT	Société HPROJECT , située 19 rue du Bel Air 91090 LISSES DQE* : 40 210,80 € HT
	Société A. PHILIPON , située 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY DQE* : 41 683,51 € HT
	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI la Poudrette 18 allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS DQE* : 47 562 € HT
2 / COUVERTURE - Sans minimum - Maximum annuel : 150 000€ HT	Société MOBATECH , située RN 370 Espace Godard 95500 GONESSE
	Société CHAPELEC , située 5 rue Philippe Lebon 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX
3 / MENUISERIE - Sans minimum - Maximum annuel : 200 000€ HT	Société PRODESIGN , située 3 rue Eugène Henaff 93240 STAINS DQE* : 51 122,23 € HT
	Société FDS CORPUS , située 6 rue Denis Papin – ZI des 50 Arpents 77680 ROISSY EN BRIE DQE* : 86 575,79 € HT
4 / METALLERIE SERRURERIE - Sans minimum - Maximum annuel : 200 000€ HT	Société AMB , située 695 allée Jean Perrin 13130 BERRE L'ETANG DQE* : 212 408,82 € HT
	Société EQUIPEMENTS STORES FERMETURE , située Place du Général Leclerc 95590 PRESLES DQE* : 99 317,60 € HT
	Société ERI , située 26 rue Marsoulan 75012 PARIS DQE* : 139 590,59 € HT
5/VITRERIE MIROITERIE - Sans minimum - Maximum annuel : 50 000€ HT	Société MIROITERIE DE SARCELLES , située 15 avenue Pierre Curie 95400 ARNOUVILLE DQE* : 19 841,10 € HT
	Société LA BOITE A DECORS , située 4 bis rue de Paris 95350 PISCOP DQE* : 10 479,70 € HT

6 / PEINTURE - Sans minimum - Maximum annuel : 500 000€ HT	Société LAMOS , située 45 avenue Georges Clémenceau BP 68 – 93162 NOISY-LE-GRAND Cedex DQE* : 10 655,49 € HT
	Société STAP , située 4-18 rue Jules Ferry 93120 LA COURNEUVE DQE* : 19 200,68 € HT
	Société LES PEINTURES PARISIENNES , située 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE DQE* : 12 274,78 € HT
7 / PLOMBERIE CVC (Chauffage – Ventilation – Climatisation) - Sans minimum - Maximum annuel : 200 000€ HT	Société TEMPEOL , située 1-3 route de la Révolte, PA Innovespace – 93200 SAINT DENIS DQE* : 105 563,50 € HT
	Société EPSILON , située 30bis rue Louis Philippe – 92200 NEUILLY SUR SEINE DQE* : 121 419,61€ HT
	Société LUNEMAPA , située 29 rue de Dugny – 95500 BONNEUIL DQE* : 156 652,89 € HT
8 / ELECTRICITE - Sans minimum - Maximum annuel : 400 000€ HT	Société S.E.I.N.E.M , située 7 rue des Vieilles Vignes - 77183 CROISSY BEAUBOURG DQE* : 22 240,79 € HT
	Société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE IDF , située 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE Cedex DQE* : 11 624,93 € HT
	Société PRUNEVIEILLE , située 22 rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS DQE* : 20 137,67 € HT

* Détail Quantitatif Estimatif

Ces accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Décision n° 180 du 30 Juin 2017 : Signature d'un marché pour la réalisation du spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2017 avec la Société SOIRS DE FETES - 91070 BONDOUFLE – pour un montant global et forfaitaire de 15.000 € TTC.

Décision n° 181 du 30 Juin 2017 : Signature des marchés pour les lots n° 1, 2 et 4 de l'opération "Organisation Goussainville Plage 2017", avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	<u>Location et exploitation d'une plateforme aqua ludique filtrée avec jeux d'eau</u> Marché attribué à UCPA – 94320 THIAIS – pour un montant global et forfaitaire de 36 000 € HT (non assujetti à la TVA)
2	<u>Location et exploitation de 3 structures d'animation</u> Marché attribué à UCPA – 94320 THIAIS – pour un montant global et forfaitaire de 34 000 € HT (non assujetti à la TVA).
3	<u>Fourniture, installation et désinstallation du sable blanc</u> Infructueux (A l'issue de l'analyse des offres remises, il est apparu que la seule offre remise pour le lot n° 3 a été déclarée inacceptable, son prix excédant le budget alloué au lot n° 3)
4	<u>Location et installation de structures gonflables</u> Marché attribué à AIR2JEUX - 77183 CROISSY BEAUBOURG- pour un montant global et forfaitaire de 13 997,81 € TTC

Décision n° 182 du 5 Juillet 2017 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des contreventements du complexe Pierre de Coubertin, avec le cabinet ARCHE ETUDES - 75570 PARIS Cedex 12, pour un montant global et forfaitaire de 14.950 € HT, soit 17.940 € TTC.

Décision n° 183 du 6 Juillet 2017 : Acceptation de la proposition de la Société Imprim35.fr – 35220 CHATEAUBOURG – pour la fourniture et l'impression de 62 T-shirts pour l'opération Gouss Plage, pour un montant total de 371,70 € HT, soit 446,04 € TTC.

Décision n° 184 du 6 Juillet 2017 : Signature avec l'association HYTEK MUSIC - 95500 GONESSE d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle, l'animation musicale et scénique de Gouss Plage, pour la journée d'ouverture et les samedis à thème (les 15, 22 et 29 juillet 2017 et les 5 et 12 août 2017), ainsi que la réalisation d'un court métrage de l'évènement Gouss Plage, pour un montant total de 10.250,00 € (Toutes Charges Sociales Comprises).

Décision n° 185 du 6 Juillet 2017 : Acceptation d'un devis de l'association CIRQU'AOUETTE– 75013 PARIS – ayant pour objet une initiation Cirque (3h par jour) pour tout public, les 5, 9 et 16 août 2017 au stade Auguste Delaune, pour un montant total de 540,00 €.

Décision n° 186 du 6 Juillet 2017 : Acceptation d'un devis de l'association Les Attelages de Goussainville, ayant pour objet des promenades à poney pour les enfants sur le site Gouss Plage, les 21 et 28 juillet et les 4 et 11 août 2017, pour un montant total de 480,00 €.

Décision n° 187 du 6 Juillet 2017 : Acceptation d'un devis de l'association Family Muay Thaï, 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet 6 séances d'initiation à la boxe thaïlandaise pour tout public, les 16, 19, 21, 25, 28 et 30 juillet 2017, au stade Auguste Delaune, durant l'opération «Gouss Plage », pour un montant total de 1.500,00 €.

Décision n° 188 du 6 Juillet 2017 : Acceptation d'un devis de l'association d'Union Nationale des Boxeurs Amateurs et Professionnels (UNBAP) – 93700 DRANCY – pour la location d'un ring gonflable pour les ateliers d'initiation de boxe les 22, 23, 29, 30 juillet 2017 et les 5, 6, 10, 12, 13 août 2017 au stade Delaune durant l'opération Gouss Plage, pour un montant total de 1.500 €.

Décision n° 189 du 12 Juillet 2017 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer une commande auprès de l'entreprise de métallerie MARTINI - 95500 LE THILLAY- pour un montant de 6.700,00 € HT soit 8.040,00 € TTC pour la création d'une rampe d'accès au parvis de la Plateforme des Services Publics

Décision n° 190 du 12 Juillet 2017 : Acceptation du devis de la Société ALLOMAT - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES – pour la location de toilettes autonomes au Stade Delaune durant l'opération Gouss Plage, durant un mois, comprenant la fourniture des produits sanitaires et une maintenance hebdomadaire, pour un montant total de 596,94 € TTC.

Décision n° 191 du 12 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Arthur World – 75008 PARIS pour le spectacle « Première consultation » d'Issa Doumbia, le 16 février 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.500 € HT soit 7.912,50€ TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 192 du 12 Juillet 2017 : Signature d'un formulaire de prêt du Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise (SDAVO) - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – pour le prêt de l'exposition« La chaussée Jules-César, une route vers l'Océan », à la médiathèque François Mauriac du 4 au 20 octobre 2017, à titre gratuit.

Décision n° 193 du 12 Juillet 2017 : Signature d'un formulaire de prêt de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, sise 28 avenue du Général Schmitz - 95300 PONTOISE, pour le prêt temporaire d'outil d'animation (exposition : Les livres c'est bon pour les bébés) à la médiathèque F. Mauriac pour la période du 9 novembre 2017 au 30 novembre 2017, à titre gratuit.

Décision n° 194 du 12 Juillet 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique des Vallées du Croult et petit Rosne, aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et des branchements Boulevard Dassault, d'un montant estimé à 520.847 € HT.

Décision n° 195 du 12 Juillet 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux le plus élevé possible, permettant la réalisation des travaux de réfection des réfectoires et de l'office du Groupe Scolaire Germaine Vié pour un montant estimé à 78 982,90 € HT.

Il est précisé que ces travaux permettront la mise en place du concept « le self qui fait grandir », un restaurant pilote qui responsabilisera les enfants au gaspillage alimentaire et développera leur autonomie.

Décision n° 196 du 13 Juillet 2017 : Signature d'un contrat avec la société Face cachée SARL – 59000 LILLE – pour une représentation du spectacle « Bien sûr » de Coline Morel , à la médiathèque municipale F. Mauriac, le mercredi 20 décembre 2017 à 15h, pour un montant de 685,75 € TTC transport compris.

Décision n° 197 du 13 Juillet 2017 : Signature d'une convention proposée par Madame OUERIEMI Bérénice - 95440 ECOUEN – pour 10 interventions de deux heures d'accompagnement autour de la psychomotricité, les Lundi 18 septembre – Lundi 25 Septembre – Lundi 2 Octobre – Lundi 9 Octobre – Lundi 6 Novembre – Lundi 13 Novembre – Lundi 20 Novembre – Lundi 27 Novembre – Lundi 4 Décembre – Lundi 11 Décembre 2017 pour un montant de 1.200 €.

Décision n° 198 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de service proposé par la Société SOCOTEC - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, relatif à l'établissement d'un rapport de conformité et au contrôle qualité de la table radiologique Prestige SI, au Centre Municipal de Santé, pour un montant de 640,00 € HT, soit 768,00 € TTC.

Décision n° 199 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de services proposé par la Société GE Medical Systems S.C.S 24 - 78457 VELIZY VILLACOUBLAY Cedex, relatif à la réalisation d'un diagnostic/audit de la table Prestige SI, pour la remise en marche du service de radiologie, au Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES, pour un montant de : 652,00 € HT soit 782,40 € TTC.

Décision n° 200 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par la Société GE Medical Systems S.C.S - 78533 BUC Cedex, relative à la maintenance de la table radiologique : Table Prestige SI (ID Système : M6057104), au Centre Municipal de Santé, à compter du 1^{er} août 2017, pour un montant annuel de : 9 998,33 € HT soit 11 998,00 € TTC.

Décision n° 201 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de service proposé par la Société DOSEO - 75012 PARIS, relatif au contrôle interne initial de radioprotection, étude de poste et zonage et constitution du dossier de déclaration ASN, au Centre Municipal de Santé, pour un montant de 625,00 € HT soit 750,00 € TTC.

Décision n° 202 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de service proposé par la Société IRSN, 78294 CROISSY SUR SEINE, relatif à une prestation de dosimétrie passive, au Centre Municipal de Santé, pour un montant estimatif annuel de 180,96 € HT, auquel il convient d'ajouter un abonnement annuel de 17,70 € HT.

Décision n° 203 du 19 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de service proposé par la Société PHILIPS - 92156 SURESNES cedex - pour la maintenance de l'échographe HD 15 du Centre Municipal de Santé, à compter du 1^{er} août 2017, pour un montant annuel de : 4.166.67 € HT soit 5.000 TTC.

Ce prix comprend la maintenance et les réparations du matériel ; le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, il se renouvellera par reconduction expresse, par période identique, pour un maximum de 2 ans.

Décision n° 204 du 20 Juillet 2017 : Modification des tarifs d'inscription et de renouvellement de carte d'abonné de la médiathèque, de la façon suivante :

	Résidents de Goussainville	Hors commune
Moins de 18 ans, Etudiants	Gratuité	26 €
Plus de 18 ans (Adultes)	10 €	26 €
Famille	13 €	26 €
Retraité	7 €	26 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne handicapée	Gratuité	7 €

Remplacement d'une carte perdue : 1 €

Frais d'équipement des documents remboursés : 0 €

NB : L'inscription avec emprunt de documents et utilisation du matériel informatique est gratuite pour les professionnels des structures à visée éducative, médicale ou sociale travaillant sur la commune de Goussainville et désirant emprunter des documents pour leurs activités de groupe (multi-accueil, ADL, écoles, collèges, lycée, EHPAD, résidence A. Croizat, PRE, etc.).

Objectifs :

- Harmoniser les tarifs avec ceux de la CARPF,
- Mettre à jour les tarifs en supprimant ceux qui ne sont pas appliqués,
- Offrir à chaque mineur la possibilité d'emprunter des documents,
- Accroître les emprunts par le jeune public,
- Prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et les baisses budgétaires,
- Proposer un tarif plus juste et plus proche du coût réel de remplacement des cartes,

Décision n° 205 du 20 Juillet 2017 : Signature d'un contrat avec le musée ARCHEA - 95380 LOUVRES, pour un atelier d'archéologie avec présentation de fac-similés et fabrication d'une fibule, le samedi 14 octobre 2017, de 15h à 16h30, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un coût de 30 € TTC tout frais compris.

Décision n° 206 du 20 Juillet 2017 :

- Acceptation de l'indemnité d'un montant total de 5.787,32 € en valeur à neuf et déduction faite franchise contractuelle de 1.500 €, suite aux dégradations volontaires survenues à l'Eglise Saint Pierre-Saint-Paul entre les 13 et 14 novembre 2016.
- Acceptation du chèque de règlement de 2.993,66 € correspondant au versement immédiat au titre de ce sinistre, étant entendu que la somme de 2.993,66 €, en versement différé, sera réglée à la Ville par PNAS/BTA, après travaux et sur justificatifs.

Décision n° 207 du 22 Juillet 2017 : Signature d'un contrat avec l'Espace Ecoute Parents de Garges-Sarcelles - 95140 Garges-lès-Gonesse, représenté par Madame Belzer, psychologue, pour l'animation d'un atelier ludique de parentalité, le 14 novembre 2017, de 14h à 16h, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 240 € TTC non assujettis à la TVA

Décision n° 208 du 26 Juillet 2017 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et E-ATAL, proposé par la société BERGER LEVRAULT – 31670 LABEGE – pour une redevance annuelle de 8.242,24 € HT.

Ce contrat débute au 1^{er} Juin 2017 et prendra fin au 31 Mai 2020.

Décision n° 209 du 26 Juillet 2017 : Signature d'un contrat de droit d'accès multi utilisateurs INSITO de finance active, via un accès sécurisé, proposé par la société FINANCE ACTIVE – 75002 PARIS - pour un montant annuel de 6.011.54 € HT soit 7.213.85 € TTC.

Ce contrat débute le 1^{er} Août 2017 pour un an et sera reconductible 2 fois.

Décision n° 210 du 26 Juillet 2017 : Signature d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société AXE SIGNA – 95300 ENNERY – relatif à des travaux d'entretien et de travaux neufs de signalisation horizontale, pour un montant annuel de :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit trois ans au total.

Décision n° 211 du 26 Juillet 2017 : Signature d'un accord cadre à bons de commande de fournitures administratives avec la société ALDA – 93110 ROSNY SOUS BOIS – dont les montants minimum et maximum annuels sont définis comme suit :

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Décision n° 212 du Juillet 2017 : Signature marché négocié relatif à la fourniture et livraison de livres neufs jeunesse et adulte pour la médiathèque de Goussainville avec la société suivante : LA GENERALE LIBREST – 94200 IVRY SUR SEINE, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT
- Montant maximum annuel : 20 000 € HT
- Taux de remise : 9%

Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 213 du 26 Juillet 2017 : Signature d'un marché négocié relatif à la fourniture et livraison de livres soldés non scolaires jeunesse et adulte pour la médiathèque de Goussainville avec la société EXPODIF – 92400 COURBEVOIE, aux conditions suivantes :

- Montant maximum annuel : 2 000 € HT
- Taux de remise : 50 à 80 % selon l'application des remises

Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 214 du 28 Juillet 2017 : Règlement d'un montant de 214,86 € de la SMACL ASSURANCES, déduction faite de la franchise contractuelle de 600 €, au titre des deux bris de glace (baies vitrées) survenus au Tennis Club House le 11/03/2017.

Décision n° 215 du 28 Juillet 2017 : Signature d'une convention avec Madame Claudia THERMIDOR-COLNET – « Créer.mieuxvivre », 95350 SAINT BRICE SOUS FORET – pour une intervention d'une demi-journée, pour un atelier créatif destiné aux Assistants Maternels du Relais Assistants Maternels, le samedi 14 octobre 2017 pour un montant total net de 200 € (TVA non applicable : art.293-B du CGI).

Décision n° 216 du 1^{er} Août 2017 : Versement de la somme de 1.511,87 € à la SCP Jean Yves TORCHAUSSE – Pascal TORCHAUSSE, huissiers de justice, 95505 GONESSE Cedex – correspondant à la facture du 3 juillet 2017 – (Expulsion au 123 Bld Paul Vaillant Couturier suite à l'ordonnance du Tribunal).

Décision n° 217 du 2 Août 2017 : Acceptation du devis de l'association EKLA D'ILES – 95150 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour un atelier d'initiation à la danse, destiné aux jeunes inscrits à l'espace André Romanet, du 21 au 25 août 2017, pour un montant total net de 300 €.

Décision n° 218 du 3 Août 2017 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « CACES R389» destinée à un agent, du 18 au 20 Septembre 2017, pour un montant de 420 € TTC.

Décision n° 219 du 3 Août 2017 : Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Ile-de-France – 78008 VERSAILLES, d’une convention relative à la mise à disposition d’un psychologue du travail, conformément aux dispositions de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le montant de la prestation de mise à disposition d’un psychologue du CIG s’élève à :

- Pour un entretien individuel (jusqu’à 1h30) : 158 Euros
- Pour une demi-journée d’entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 Euros
- Pour la journée entière : 628 Euros

Décision n° 220 du 4 Août 2017 : Signature de la convention proposée la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) – 95700 ROISSY en FRANCE, pour la mise à disposition par cette dernière des équipements sportifs intercommunaux en faveur des établissements scolaires maternels et élémentaires, de l’Ecole Municipale des Sports, des Accueils de Loisirs et du service Jeunesse de la Ville de Goussainville, pour la période 2017-2018.

Cette mise à disposition s’effectuera aux conditions suivantes :

Natation scolaire	Du 18 septembre 2017 au 8 juin 2018
Accueils de Loisirs / Service Jeunesse	Du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018
Ecole Municipal des Sports	Année scolaire 2017/2018

- Gratuité pour la natation scolaire,
- 1,50 € par enfant ou par jeune pour l’Ecole Municipale des Sports, les Accueils de Loisirs et le service Jeunesse de la Ville de Goussainville.

Décision n° 221 du 4 Août 2017 : Versement de la somme de 1.800 € au Cabinet GENTILHOMME –75116 PARIS – correspondant à une note d’honoraires du 15 juin 2017 : Affaire Commune c/ Mme BRAY devant la cour d’appel administrative de Versailles.

Décision n° 222 du 9 Août 2017 : Considérant les baisses de productivité apparues sur certains forages dont dispose la Ville pour son alimentation en eau potable, la ville souhaite engager des investigations et établir un diagnostic dans le but de lancer un programme de travaux pour régénérer ces ouvrages, signature de marchés pour la réalisation de diagnostics des forages des AEP (alimentation en eau potable, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
LOT 1 Retrait et repose des équipements de forages pour les ouvrages à diagnostiquer	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE - 40180 HINX DQE* : 8.530 € HT, soit 10.236 € TTC
LOT 2 Diagnostic et proposition de réhabilitation	IDEES EAUX 39 - 39170 SAINT LUPICIN DQE* : 10.980 € HT, soit 13.176 € TTC

*Détail Quantitatif Estimatif

Décision n° 223 du 9 Août 2017 : Signature de marchés pour le programme 2017 de travaux d'assainissement boulevard Marcel Dassault de la ville de Goussainville, avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation
LOT 1 Travaux d'assainissement en tranchée : réseaux eaux usées et eaux pluviales	Groupement VIABILITE TPE / L'ESSOR, dont le mandataire est la société VIABILITE TPE – 95692 GOUSSAINVILLE Cedex DQE* : 596 139,15 € HT, soit 715 366,98 € TTC
LOT 2 Travaux de réhabilitation d'assainissement sans tranchée : réseaux eaux pluviales	Société ETPL - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE DQE* : 22 505,20 € HT, soit 27 006,24 € TTC

*Détail Quantitatif Estimatif

La durée globale des marchés est fixée comme suit :

- **Lot 1** : 4 mois (1 mois de préparation et 3 mois de travaux)
- **Lot 2** : 3 semaines (1 semaine de préparation et 2 semaines de travaux)

Décision n° 224 du 9 Août 2017 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « CACES R386 Catégorie 1B Initial » destinée à 6 agents, du 2 au 3 Octobre 2017, pour un montant de 1.920 € TTC.

Décision n° 225 du 10 Août 2017 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire avec le prestataire suivant :

Désignation
Marché attribué à DPC – Zone de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie Curie – 79 300 Bressuire Montant DQE : 9 020,29 € HT, soit 10 824,35 € TTC

Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 226 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association Mosaïque des Demoiselles – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 17 septembre 2017 pour l'organisation d'une brocante :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 227 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association OSHOFFA - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 23 septembre 2017, pour l'organisation d'un concert :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 228 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association OSHOFFA – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 29 septembre 2017, pour une animation :

- Montant de la location : 1.500 €.
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 229 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec le Cabinet Conseil EXACO – 75012 PARIS - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin les 02 et 03 octobre 2017, pour l'organisation d'examens (Concours DDFIP 95) :

- Montant de la location : 1.500 € par jour de location, soit 3.000 €
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 230 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association Comité des Œuvres Sociales (COS) - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 07 Octobre 2017, pour l'organisation du COS'BARET :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 231 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association Comité des Œuvres Sociales (COS) - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 19 novembre 2017, pour l'organisation de BROC'COS :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 232 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention l'Association des Portugais de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin et le Stade Auguste Delaune, le 11 novembre 2017, pour l'organisation de la Fête de la Châtaigne (folklore et tournoi de football) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 233 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention avec l'Association Forces des Iles - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 02 décembre 2017, pour l'organisation de CHANTE NWEL :

- Montant de la location : 1.000 €.
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 234 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Perfectionnement » destinée à 8 agents, du 12 au 13 Octobre 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

Décision n° 235 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Powerpoint Initiation » destinée à 8 agents, du 16 au 17 Novembre 2017, pour un montant de 1.248 € TTC

Décision n° 236 du 22 Août 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Powerpoint Perfectionnement » destinée à 8 agents, le 22 Novembre 2017, pour un montant de 624 € TTC.

Décision n° 237 du 23 Août 2017 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec les éditions DALLOZ - 75014 PARIS, pour une action intitulée « Les grands équilibres financiers du budget d'une commune : constituer le socle du plan de mandat » destinée à 1 élu, le 14 Octobre 2017, pour un montant total de 1.188 € TTC

Décision n° 238 du 23 Août 2017 : Signature d'une convention de formation proposée par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier René Dubos - 95303 CERGY PONTOISE CEDEX - pour une action intitulée « AFGSU - Niveau 2 » destinée à 1 médecin du Centre Municipal de Santé, les 3, 4 et 5 octobre 2017, pour un montant de 399 € net de taxe.

Décision n° 239 du 23 Août 2017 : Approbation du projet de démolition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) située au 30 avenue du 6 juin 1944, parcelle cadastrée AN15 et dépôt du permis de démolir correspondant.

Décision n° 240 du 23 Août 2017 : Approbation du projet de changement des fenêtres de l'école maternelle Jean Moulin située rue Antoine Demusois, parcelle cadastrée AT 181 pour partie et dépôt d'une déclaration préalable correspondant.

Décision n° 241 du 24 Août 2017 : Signature d'une convention prestation de service de billetterie avec FRANCE BILLET - 94200 IVRY SUR SEINE Cedex, qui assurera la billetterie des spectacles de la saison culturelle 2017-2018, au nom et pour le compte de l'Espace Sarah Bernhardt, dans l'ensemble de son réseau de distribution. Pour chaque spectacle la Ville adressera à FRANCE BILLET un «Ordre d'Edition de Billetterie Informatique». En contrepartie de cette prestation, FRANCE BILLET sera rémunéré sous forme de commission fixée à 10% du tarif du spectacle, avec un minimum de 2€ par billet.

Décision n° 242 du 31 août 2017 : Suite à une erreur matérielle, modification du tarif de l'enseignement artistique « Parcours pratique d'apprentissage collectif », applicable au 1^{er} septembre 2017, de la façon suivante :

Tarif sans subvention	Tarifs – 91 %	Tarifs – 20 %
150 €	14 €	120 €

Etant précisé que, conformément à la délibération n° 2017-DCM-057A du Conseil Municipal du 06 juin 2017 :

- Le taux de subvention personnalisé s'applique en fonction du quotient familial des usagers,
- Les Goussainvillois n'ayant pas fait calculer leur taux de subvention se voient appliquer le tarif sans subvention,
- Les extérieurs se voient appliquer le tarif majoré de 60 %,
- En raison d'évènements familiaux graves une gratuité temporaire pourra être accordée.

Décision n° 243 du 1^{er} septembre 2017 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3 (n° PAG 031), d'une superficie de 50,93 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Pasteur, 2 Avenue du Docteur Roux à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 15 septembre 2017, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 244 du 5 septembre 2017 : Signature d'un contrat avec La bulle expositions - 80000 AMIENS – pour la location de l'exposition « Grosse bêtise, mode d'emploi » à Médiathèque François Mauriac, du 19 janvier au 08 février 2018, pour un montant de 1.190 € TTC transport compris.

Décision n° 245 du 5 septembre 2017 : Signature d'un contrat avec WILBOX - 78500 SARTROUVILLE, pour un 1 atelier ludique tout public, le samedi 28 octobre 2017, de 13h30 à 16h30, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 225 € TTC tout frais compris, non soumis à la TVA.

Questions :

Au sujet de la décision n° 206 du 20 juillet 2017, Monsieur GALLAND souhaite connaître le détail des dégradations survenues à l'Eglise Saint- Pierre Saint-Paul.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur CHARPENTIER, Directeur des Services Techniques, énumère les dommages suivants : vitraux cassés, fenêtres, porte et ferronnerie endommagés, tags sur les murs en pierre naturelle dans la montée des escaliers menant au clocher.

Concernant la décision n° 240 du 23 août 2017, Monsieur GALLAND demande si la subvention a été demandée aux Aéroports de Paris pour le remplacement des fenêtres.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur CHARPENTIER, Directeur des Services Techniques, ajoute que la subvention a été acceptée pour le remplacement de fenêtres à l'école maternelle et d'un logement de fonction (témoin). Ensuite, le bureau d'études des Aéroports de Paris donnera, ou pas, son aval pour achever les travaux d'insonorisation de l'école.

Monsieur GALLAND souhaiterait connaître le montant du financement.

Monsieur le Maire indique que ce montant lui sera communiqué.

Au sujet de la décision n° 243 du 1^{er} septembre 2017, Monsieur GALLAND rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a pas reçu à ce jour le tableau récapitulatif du calcul des loyers.

Monsieur le Maire fait savoir que ce tableau est en cours de vérification et qu'il invitera Monsieur GALLAND à venir le consulter.

02 – FINANCES – Communication au Conseil Municipal des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport transmis le 31 juillet 2015 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant ses observations sur la gestion de la commune sur les exercices 2008 et suivants, ainsi que la réponse apportée par la Ville le 28 juillet 2015.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé l'article L243-7 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que chaque rapport d'observations définitives de la CRC soit suivi d'un rapport de l'exécutif dressant les actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre, dans un délai d'un an à compter de la présentation à ce dernier du rapport d'observations définitives.

Le 29 Novembre 2016, un courrier retraçant l'ensemble des actions entreprises dans le délai d'un an, répondant ainsi aux préconisations de la CRC, a été adressé à Monsieur le Président de la Chambre. Ce courrier, en application de la Loi NOTRe, doit faire l'objet d'une présentation et délibération en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte.

Questions :

Monsieur LOCHARD s'étonne que le Conseil Municipal n'ait eu connaissance de ce courrier que maintenant.

03 – FINANCES - Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Louvres-Goussainville – Exercice 2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au Receveur Municipal en application du décret 82-979 du 19 novembre 1982. C'est à ce titre que le Receveur municipal a demandé, par courrier du 28 août 2017, l'attribution de cette indemnité pour l'exercice 2017.

Cette indemnité annuelle à caractère personnel est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Pour l'année 2017, le taux de 100% de cette indemnité correspond à une somme de 7.196,95 € brut, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des exercices 2014 à 2016.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies par Monsieur MOLLET, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité à attribuer à Monsieur MOLLET, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, pour l'année 2017 au taux plein, soit 100%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur MOLLET, Trésorier Principal.

VOTE : Unanimité.-

04 - FINANCES – Dissolution du budget de la caisse des écoles.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services de la DGFIP ont demandé à la Ville de dissoudre le budget de la caisse des écoles – « 99800 - CDE Goussainville » ne présentant aucune opération depuis 2014.

En application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsqu'une caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

La commune de Goussainville peut ainsi dissoudre ce budget selon les modalités fixées par la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles. Celle-ci précise que la délibération du conseil municipal décidant de dissoudre la caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date. Le cas échéant, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

En premier lieu, il faut procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute. En second lieu, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Il est précisé que les comptes ont été clôturés en 2014 et que le solde positif, constaté en 2014, de 585,75 € sera repris au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal la dissolution de la caisse des écoles qui prendra effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

VOTE : Unanimité.-

Arrivée de Monsieur CREDEVILLE, Conseiller Municipal.-

05 - FINANCES – Autorisation de signer un Protocole d'accord transactionnel avec la SARL GOUSSAINVILLE AUTO ECOLE.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La société SARL GOUSSAINVILLE AUTO ECOLE occupe un local commercial appartenant au domaine privé de la commune, sis 2 rue Clément et Lucien MATHERON à Goussainville, cadastré section AW 15, au titre de l'acquisition de l'établissement d'enseignement d'auto-école intervenue le 30 octobre 2007.

Or, en vue de poursuivre l'aménagement programmé du pôle Gare, la commune doit s'assurer de la pleine disposition et jouissance des parcelles foncières bâties et non bâties inscrites dans le périmètre du projet ci-avant désigné.

Dès lors, la commune de Goussainville a sollicité la société SARL GOUSSAINVILLE AUTO ECOLE afin de mettre en œuvre amiablement les conditions de libération du local commercial exploité.

La Société SARL GOUSSAINVILLE AUTO-ÉCOLE a informé la commune de Goussainville qu'elle acceptait de quitter les lieux à la date fixée par les parties sous réserve de l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel visant la restitution du local. La société SARL GOUSSAINVILLE AUTO ECOLE déclarant assumer sous sa pleine et entière responsabilité la gestion du transfert de ses activités en un autre lieu, sans qu'aucun trouble ne soit ainsi créé ni pour elle-même, ni pour aucun tiers.

Conformément au protocole d'accord transactionnel, une indemnité de départ de cinq mille euros (5000 €) est consentie à la société SARL GOUSSAINVILLE AUTO ECOLE afin de permettre le transfert de ses activités et libérer les lieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Question :

Monsieur BENARD demande l'état d'avancement du projet Pôle Gare.

Monsieur le Maire fait savoir que les grandes lignes de ce projet seront prochainement présentées en Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité.-

06 – DYNAMIQUE TERRITORIALE – Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 4 Juillet 2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), il a été décidé que celle-ci assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Petite enfance » sur le territoire des 17 communes membres de la communauté situées en Seine-et-Marne.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 Juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseil Municipaux des communes membres de l'EPCI, à la majorité qualifiée (soit les 2

tiers des communes représentant plus de la moitié des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 relatif à l'exercice de la compétence « Petite Enfance ».-

Monsieur le Maire ajoute que l'ancienne communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Val de France ne bénéficiait pas de la compétence « Petite Enfance ». Cette compétence est maintenue pour les villes de Seine-et-Marne qui en disposaient.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande ce qu'il en est pour le personnel concerné.

Monsieur le Maire fait savoir que les avantages du département de Seine-et-Marne sont maintenus.

VOTE : Unanimité.-

07 - RESSOURCES HUMAINES- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières Administrative, Animation et certains cadres d'emplois des filières Sportive et Sociale.

Ce nouveau dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dès parution des textes applicables pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Compte tenu de la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 qui rend le RIFSEEP applicable aux membres des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 juillet 2016 en ajoutant ces deux cadres d'emplois à la liste des bénéficiaires.

VOTE : Unanimité.-

08 - RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois – Création de postes de médecins du CMS.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 24 postes de médecins généralistes et spécialistes pour assurer les consultations médicales du Centre Municipal de Santé.

La liste des spécialités s'établit de la manière suivante :

Emplois du CMS	Grade(s) correspondant	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Médecin généraliste	Médecin hors classe	32H30	1
Médecin généraliste	Médecin hors classe	9h30	1
Médecin généraliste	Médecin hors classe	29H00	1
Médecin généraliste	Médecin hors classe	7H51	1
Dermatologue	Médecin hors classe	8H00	2
Cardiologue	Médecin hors classe	6H00	2
Ophtalmologue	Médecin hors classe	8H30	1
Oto-rhino-laryngologue	Médecin hors classe	8H00	1
Oto-rhino-laryngologue	Médecin hors classe	9H00	1
Pédiatre	Médecin hors classe	5H00	3
Rhumatologue	Médecin hors classe	8H20	1
Allergologue	Médecin hors classe	12H00	1
Phlébologue	Médecin hors classe	2H00	2
Gastro-entérologue	Médecin hors classe	5H00	1
Acupuncteur	Médecin hors classe	Temps complet	1
Gynécologue	Médecin hors classe	21H00	1
Radiologue	Médecin hors classe	8H30	1
Pneumologue	Médecin hors classe	8H30	1
Neurologue	Médecin hors classe	8H30	1
			24

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidats devront répondre à la condition suivante :

- Etre titulaire d'un diplôme en médecine en relation avec leur spécialité.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais d'une mise en conformité avec la réglementation, tous les postes de médecins ci-dessus étant déjà pourvus.

VOTE : Unanimité.-

09 - RESSOURCES HUMAINES- Création de deux emplois : Un chargé de mission Ressources Humaines et un chargé de billetterie et d'administration.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Chargé de la billetterie et d'administration	Rédacteur	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Chargé de missions Ressources Humaines	Rédacteur	TC	1

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de deux nouveaux recrutements mais d'une mise en conformité avec la réglementation en vigueur, puisque dans les faits ces deux postes sont pourvus depuis plusieurs années déjà.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création de postes.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite connaître les fonctions du Chargé de mission Ressources Humaines.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX indique que cet agent travaille au Service Ressources Humaines, il est chargé des instances paritaires.

Il ajoute que c'est à la demande des Services Préfectoraux que cette délibération et la précédente sont présentées au Conseil Municipal.

Monsieur GALLAND demande si d'autres solutions peuvent être envisagées.

Monsieur SIGNARBIEUX signale que cela est possible par le biais de la réussite aux concours qui n'ont lieu que tous les 2 ans.

Il ajoute que la Loi SAUVADET stipule de limiter le nombre de contractuels dans la Fonction Publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale.

Monsieur BENARD estime que le nombre des effectifs ne diminuera pas, si le problème est contourné.

Monsieur SIGNARBIEUX indique le nombre des effectifs diminue légèrement.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfecture souhaite que le nombre de contractuels baisse et que les agents soient nommés après réussite au concours.

Madame PAGES estime que les concours sur titre sont une obligation pour certains métiers et cite, en exemple, la responsable d'une Crèche à Goussainville qui, bien que possédant le diplôme requis, n'a pas le concours sur titre.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'une attaque envers cette personne.

Monsieur BENARD fait savoir que cette affirmation n'a pas le but de nuire à cette personne, mais de sécuriser les emplois.

Madame AGNES, Directrice Générale Adjointe, précise que le poste est occupé par une personne diplômée conformément aux exigences réglementaires. Elle n'a effectivement pas le concours, mais cela ne l'empêche pas d'occuper ce poste.

Monsieur le Maire fait savoir que ce point sera vérifié.

VOTE : Unanimité.-

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY.-

Depuis la mise en place du Contrat d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) en 2003, la ville de Goussainville travaille en partenariat avec l'association POLYEDE. La durée de cette collaboration nous a permis d'améliorer la qualité des interventions, la collaboration entre les acteurs au bénéfice des enfants. La connaissance des lieux, des équipes et des enfants favorisent l'organisation quotidienne.

L'association POLYEDE, met à disposition de la ville de Goussainville des intervenants de qualité, qui sont, soit enseignants à la retraite, étudiants BAC + 2, voire des enseignants en activités (dont certains exerçant à Goussainville).

Ce partenariat avec les équipes pédagogiques permet d'offrir aux enfants un Accompagnement éducatif et ludique à la fois.

Bilan de l'année écoulée :

L'année scolaire 2016/2017, a permis à 279 enfants de bénéficier de ce dispositif. Le bilan de cette saison est positif, l'ensemble des acteurs, animateurs, intervenants, parents constatent une progression aussi bien sur le travail (compréhension, implication...) que sur le comportement.

Il a été observé, par contre que certains enfants rencontraient de grandes difficultés, que ce soit la lecture, l'écriture et/ou le calcul.

La plupart des intervenants seront certainement présents pour cette nouvelle année, ce qui permet d'avoir un suivi des enfants d'une année sur l'autre.

Pour l'année scolaire écoulée, la ville a versé 34 203€ de subventions à l'association POLYEDE.

Pour cette action, la Commune a bénéficié de subventions à hauteur de 15 635€ réparties comme suit :

Etat : 8 800.00€

CAF : 6 835.00€

Contenu de la convention 2017/2018 :

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est programmé un partenariat dans 8 accueils de loisirs (ADL) ; L'ADL Sévigné n'accueillant que très peu d'enfants d'âges élémentaires, ne bénéficiera pas de ce dispositif.

Comme les années précédentes, il est proposé d'organiser 2 vacations de 2 heures par semaine et par accueils de loisirs, sauf :

- à Pasteur qui accueille aussi les enfants de l'école Jean Jaurès et de fait récupère ses vacations. Cela se traduit pour cet accueil par 3 vacations de 2 heures par semaine
- à J. Ferry où est proposée une vacation de 2h par semaine, dû au faible effectif d'enfants.

L'action s'étalera durant 36 semaines, d'après le calendrier scolaire, hors vacances scolaires.

Le coût de l'heure reste inchangé : 39 euros.

La dépense est estimée à 37 128.00€, et les recettes à 15 635€ comme l'année précédente.

Pour la saison 2017/2018, il est prévu d'après le calendrier des vacances scolaires, 952 vacances entre le 2 octobre 2017 et le 15 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association POLYEDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et de la Caisse d'Allocations Familiales.

VOTE : Unanimité.-

11 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions de fonctionnement à deux associations sportives.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Lors de la préparation du Budget Primitif 2017 et de l'arbitrage des montants de subventions, le Handball Club de Goussainville et l'Entente Goussainville Gonesse 15 se sont vus baisser de manière substantielle leur subvention de fonctionnement.

C'était sans compter le retrait du financement de l'agglomération Roissy Porte de France aux clubs sportifs et à l'arrêt des emplois aidés par le gouvernement.

De fait, afin d'éviter à ces clubs se retrouver dans de graves difficultés financières, il est proposé de leur attribuer le montant de subventionnement de l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à ces deux associations les montants additionnels de leur subvention de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

- | | | |
|---|----------------------------------|----------|
| • | Handball Club de Goussainville | 7.000 € |
| • | Entente Goussainville Gonesse 15 | 10.000 € |

VOTE : Unanimité.-

12 – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles à 3 associations.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend mener. A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail) ;

- Elle présente un intérêt direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention finance bien une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes, à cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité bailleur.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux projets suivants :

Association N'TAGMA DE FRANCE : 1.000 €

L'Association N'Tagma de France a pour objet de : « Faciliter les échanges et organiser des rencontres avec des personnes ayant un lien avec la ville de Tagma ; de développer des partenariats et construire des projets avec des associations solidaires en Algérie et de promouvoir la Kabylie. ». Elle est en pleine croissance et souhaite également diversifier et développer ses activités. Elle a donc sollicité une subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraînait ce développement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ afin de permettre à l'association de mettre en place ses projets.

Association Sportive Municipale d'Education Physique (ASMEP) : 1.200€

L'association participe à l'animation du quartier des Grandes Bornes. La nécessité de favoriser les activités sportives dans ce secteur de la ville, en déficit d'animation est souvent mise en exergue.

La fin de saison 2016/2017 a aussi été celle de la réalisation de leur objectif sportif, avec une montée de leur performance induisant des frais supplémentaires (arbitrage, frais de déplacement ...).

Dans l'intention de compléter son action en faveur de l'inclusion par le sport, la saison 2016/2017 a vu la création d'une section Handisports et Sport Adapté.

Afin de les aider dans le cadre du développement de leurs activités et de favoriser le développement de l'association, il est proposé d'allouer à l'« Association Sportive Municipale d'Education Physique » (ASMEP) une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.200 €.

France Bénévolat Val d'Oise : 1.000€

L'association « France Bénévolat », promeut et développe l'engagement associatif par de nombreux moyens : orientation des bénévoles vers les associations susceptibles de répondre à leurs attentes lors de rencontres en direct et par la médiation, site internet ; entretiens conseil avec des associations ; interventions auprès d'un large public pour l'inciter à s'investir dans des actions d'intérêt général.

Cette association est particulièrement attentive à la qualité du lien entre bénévoles dirigeants, bénévoles et salariés.

Depuis le début 2017, l'antenne du Val d'Oise tient une permanence chaque mardi sur la ville et des projets d'animation en partenariat avec la ville sont aussi à l'étude.

Compte tenu du projet, de son intérêt local et de son utilité associative, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer à France Bénévolat Val d'Oise une subvention d'un montant de 1.000€.

Question :

Monsieur CREDEVILLE souhaiterait voter séparément pour chaque association.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que cette délibération sera votée telle qu'elle est présentée.

VOTE : Unanimité.-

13 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle d'aide aux victimes des ouragans IRMA et MARIA.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Les 6 et 18 septembre 2017, les ouragans IRMA et MARIA ont frappé les Antilles.

Face à l'ampleur des dégâts causés par le passage de ces ouragans, et dans la situation de quasi chaos que connaissent aujourd'hui les Antilles, nous avons le devoir de réagir rapidement et le plus efficacement possible.

La ville de Goussainville répond présente et nous souhaitons exprimer notre solidarité envers nos compatriotes durement touchés.

C'est la raison pour laquelle nous proposons lors de ce Conseil Municipal de voter une aide exceptionnelle de 10.000 € (5.000 € pour IRMA et 5.000 € pour MARIA) au Groupe de Secours Catastrophe Français, dont le siège social est situé 30, rue des Victoires - BP 80222 - 59654 Villeneuve d'Ascq.

Le Groupe de Secours Catastrophe Français est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) française, dont le professionnalisme n'est plus à démontrer. Elle réalise un travail remarquable, reconnu, et a acquis une expérience inégalable dans les interventions, en situations extrêmes et d'urgence.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que cette association compte, 300 pompiers volontaires, au plan national, qui interviennent plutôt sur des quartiers défavorisés. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité que cette association bénéficie de cette subvention pour aider les Antilles qui ont été sévèrement touchées.

VOTE : Unanimité.-

14 – VIE ASSOCIATIVE – Solde de la subvention à l'association IMAJ (Club de prévention) suite au déconventionnement décidé par la Ville.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

La ville de Goussainville participait depuis de nombreuses années à la politique départementale de prévention spécialisée en direction des 11-25 ans.

Concrètement, selon les engagements contractuels pris (convention tripartite entre le Conseil Départemental, l'association IMAJ et la commune), la ville de Goussainville participait au financement du fonctionnement du Club de prévention IMAJ de Goussainville (5 éducateurs spécialisés + 1 chef de service) à hauteur de 20%, soit plus de 80 000 € de subvention chaque année.

Suite au bilan partagé de la prévention spécialisée sur le territoire de Goussainville, la commune a pris la décision de déconventionner, à compter du mois de septembre 2016, pour plusieurs raisons :

- Au regard des résultats du club de prévention, le coût porté par notre collectivité chaque année pour le fonctionnement de la Prévention spécialisée restait relativement pléthorique pour les finances de la ville ;
- La jeunesse étant une priorité forte pour l'équipe municipale, le choix des élus s'est tourné vers le renforcement du Pôle Ressource Jeunesse et du Service Municipal Jeunesse, la pérennisation des

nouveaux Médiateurs urbains qui donnent entière satisfaction et l'élargissement du Programme de Réussite Educative aux 16-18 ans.

Ainsi, après approbation des comptes d'exploitation du Club de prévention IMAJ pour l'exercice 2016, le reste à charge contractuel pour la ville de Goussainville s'élevait en définitive à 60.083,60 €.

Compte tenu de l'acompte de 40.000 € versé à l'association sur l'exercice 2016, la ville reste redevable à l'association d'un solde de subvention de 20 083.60 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de cette subvention.

VOTE : Unanimité.-

15 – VIE ASSOCIATIVE – Subvention de fonctionnement à l'Association « Les Petits Lutins ».-
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Lors du contrôle financier des actions de l'association « Les Petits Lutins », il est apparu des dysfonctionnements en matière de respect des normes, de gestion et de gouvernance.

La collectivité en la personne de Monsieur le Maire a décidé de surseoir à tout versement de subvention en l'absence de résolutions de ces dysfonctionnements.

De fait, lors du vote du Budget Primitif aucune subvention n'a été attribuée à cette association lors de l'établissement du listing d'attribution des subventions de fonctionnement 2017.

Aujourd'hui, la situation a évolué : Les dysfonctionnements ont été réglés et une réunion des financeurs (la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture, le Conseil Départemental et la Ville de Goussainville) s'est tenue mercredi 20 septembre, en Préfecture, à la demande de Monsieur le Maire. Lors de cette réunion ont été actées des décisions qui permettent de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne gestion de l'association.

A l'heure actuelle, le gel du subventionnement ne semble plus pertinent et pourrait au contraire mettre l'association dans la difficulté. En effet, la crèche fonctionne avec des contrats aidés et l'arrêt de leur financement par le gouvernement va engendrer des dépenses supplémentaires. La fin des contrats aidés pourrait entraîner la fin de l'activité de la crèche.

Aussi, afin d'éviter que la crèche ne se retrouve dans de graves difficultés financières, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour 2017, à la crèche associative « Les Petits Lutins » le montant habituel de sa subvention de fonctionnement, à savoir 25.600 €.

Monsieur le Maire précise qu'à cette somme, s'ajoute le loyer pris en charge par la Ville de 782 € par mois, ce qui amène le montant à près de 35.000 €.

Questions :

Monsieur BENARD demande si des mesures ont été mises en place pour aider et accompagner cette association.

Madame PAGES ajoute que cette association rencontre continuellement des difficultés et regrette que cela ne fonctionne pas.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que la municipalité ne pouvait pas attribuer cette somme, puisque d'une part, cette association ne présentait pas de rapport d'activités et que, d'autre part, la présidente n'était pas présente.

Il indique que c'est la raison pour laquelle la Ville, la CAF, la Préfecture et le Conseil Départemental ont créé un comité de pilotage.

Madame ESSAHRAOUI ajoute que, dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association « Les Petits Lutins » est également accompagnée.

Elle fait savoir que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont été réunis. Aux différents dysfonctionnements de la structure, s'ajoute la suppression des contrats aidés décidée par l'Etat. La Préfecture et la municipalité essaient de trouver des solutions : une nouvelle gouvernance pour restructurer et un accompagnement pour pérenniser les postes.

Elle ajoute que la Politique de la Ville intervient également puisqu'un berceau est dédié aux familles monoparentales, pour que les femmes puissent retrouver un emploi.

Madame PAGES demande si les places sont attribuées par une commission en Mairie.

Madame ESSAHRAOUI rappelle que cette crèche est parentale, non municipale.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que la Mairie n'intervient pas à ce niveau, mais dispose d'un droit de regard puisqu'elle la subventionne.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de contrôles financiers pour les subventions supérieures à 23.000 €. Des dysfonctionnements ayant été constatés, la Ville a demandé à la Préfecture de réunir les différents intervenants. Il ajoute que la Ville, la Préfecture, le Conseil Départemental et la CAF sont solidaires pour maintenir cette association, ce qui sous-entend le renouvellement du bureau.

VOTE : Unanimité.-

16 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2017 (fin de programmation) – Subventions municipales.-
--

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.-

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2017 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dernière partie de la programmation 2017 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
APCE	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité (action départementale)	41 478	4 000
APCE	PAEJ	49 500	4 000
AVERROES	Chantiers Jeunes Solidarité Internationale	21 000	9 000

Questions :

Monsieur CREDEVILLE souhaite des précisions au sujet de la Solidarité Internationale.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que le pays n'a pour l'instant pas été choisi, la Ville ayant besoin de l'aval du Ministère des Affaires Etrangères sur le choix du pays africain. Les jeunes souhaitent aider le pays pour créer une boulangerie associative. La somme de 9.000 € intègre les frais de voyage, ainsi que la bourse aux projets.

VOTE : Unanimité.-

17 - POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport d'utilisation au titre de l'année 2016 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).-

Rapporteur : Mme Sabrina ESSAHRAOUI.-

La ville de Goussainville a bénéficié en 2016 d'une dotation de 1 454 355 € prélevée sur le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) prévue à l'article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.2531-16 du C.G.C., la ville est tenue de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Malgré la baisse de plus de 7% du FSRIF (baisse de 116.759 €) enregistrée en 2016, cette dotation nous a permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics, notamment dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées en 2016, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat, sont exposées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent principalement :

1. d'importantes opérations de rénovation d'équipements publics, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles, pour un montant de réalisations s'établissant à 9 599 030 €.

2. le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations, pour un montant de 15 299 787 €, comprenant :

- l'accès au sport et à la pratique sportive
- l'accès à la culture
- le développement associatif
- l'insertion, l'emploi et de développement économique
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- la réussite éducative
- la santé
- la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit
- l'aide aux victimes
- le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté
- l'alphabétisation et la formation sociolinguistique
- la gestion urbaine de proximité

	INVESTISSEMENT	Chapitres Fonctionnels et articles
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	1 122 158,75 €	814 + 823
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	3 296 172,90 €	21*+22+251+255+421+422+423
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	7 532,23 €	251
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	74 296,91 €	4* -421-422-423+253
Travaux de voirie	3 954 763,53 €	8* -814-823
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 151 638,79 €	02*+1*+2*- 21*-22-251-253-255+3*+5*+6*+7*+9*
Total des Investissements	9 599 030,88 €	
	FONCTIONNEMENT	
Subventions aux associations sportives	390 300,00 €	40/6574 + 40/6745
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	1 530 716,00 €	articles 6574+6745+65736 sauf 40/6574 et 40/6745
<i>dont Subvention au CCAS</i>	1 115 000,00 €	article 65736
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	7 151 760,57 €	251+255+421+423 -421/611-423/611
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	1 450 274,98 €	251
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	1 491 511,97 €	64 sauf 6574 et 6745
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma ..)	1 319 589,09 €	3* sauf 33
Fonctionnement des activités Jeunesse	1 098 902,94 €	422 sauf 611

Initiation aux sports (école municipale des sports)	1 692 376,71 €	4*-40/6574 -40/6745 -421-422-423
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	611 375,97 €	33
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	13 254,53 €	421/611+422/611+423/611
Total des dépenses de fonctionnement	15 299 787,78 €	
<u>Pour mémoire FSRIF =</u>	<u>1 454 355 €</u>	

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Question :

Monsieur CREDEVILLE demande si la compétence du sport sera transférée à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire fait savoir que pour l'instant cela ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

18 - CULTURE – Saison culturelle 2017-2018 - Convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.-

Rapporteur : Madame FLESSATI

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise. Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 314 places de spectacles et 10 places sur chaque séance de cinéma programmé à l'Espace Sarah Bernhardt, entre octobre 2017 et juin 2018, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées, et...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Unanimité.-

19 - SANTE - Signature d'une convention avec le réseau de néphrologie d'Ile de France (RENIF).-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

L'insuffisance rénale chronique (IRC) en France est une pathologie fréquente qui touche près de 3 millions de personnes soit une personne sur vingt.

En dix ans, le nombre de patients pris en charge en dialyse a augmenté de près de 50 % et leurs traitements représentent actuellement près de 2 % des dépenses de l'Assurance Maladie. Environ 10 % des situations d'IRC pourraient être évitées et au moins 30% retardées pendant de nombreuses années sous réserve d'une détection et d'une prise en charge précoce et adaptée.

Le réseau de néphrologie d'Ile de France (Rénif), financé par l'Agence Régionale de Santé, a pour but d'améliorer la prise en charge médicale et la qualité de vie des patients ayant une maladie chronique, en favorisant une meilleure coordination entre les professionnels de santé qui les suivent.

La ville de Goussainville souhaite adhérer au réseau Rénif afin de soutenir les patients atteints d'une maladie rénale.

L'objet de cette convention permet la collaboration entre le réseau Rénif et le Centre Municipal de Santé (CMS) dans le dépistage et la prise en charge des patients atteints d'insuffisance rénale chronique non dialysés en Ile de France, notamment par la création d'une consultation de néphrologie au CMS.

- Amélioration du dépistage des maladies rénales chroniques,
- Précocité du diagnostic de la maladie rénale chronique et la prise en charge adaptée au plus près du domicile des patients,
- Diminution de la morbi-mortalité qui y est associée (principalement cardiovasculaire)
- Formation des professionnels de santé du CMS aux spécificités de la néphrologie, en proposant de mobiliser et de coordonner selon les besoins, les ressources des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le CMS s'engage à :

- Mettre à disposition du néphrologue, les moyens nécessaires tant en personnel administratif (prise de rendez-vous, transcription des comptes rendus écrits adressés mensuellement au réseau) que matériel (dossier médical partagé, tensiomètre, etc...),
- Déterminer en concertation entre le néphrologue et la directrice de la santé, les jours, horaires de consultations, le nombre de consultants et la fréquence de consultation, qui auront lieu au CMS. Dans un premier temps, elles auront lieu une fois par mois. Si la demande est croissante une consultation supplémentaire est envisageable,
- Informer les professionnels de santé locaux, ainsi que les usagers du centre de l'existence de cette consultation,
- Respecter les protocoles organisationnels définis en collaboration avec Rénif et le CMS,
- Participer aux diverses réunions de coordination animées par le réseau,
- Favoriser l'accès à des formations de sensibilisation d'éducation thérapeutique du patient et de mise en pratique à l'attention des professionnels de santé médicaux et paramédicaux, disponible sur le site internet www.rénif.fr,
- Coopérer à des réunions d'information grand public,
- Collaborer une fois par an à un dépistage dans le cadre de la journée mondiale du rein,
- Adresser les patients par le biais des professionnels de santé du territoire. Ces consultations seront consultables sur les sites et les documents Rénif. Les patients suivis lors de ces consultations pourront dès leur adhésion au réseau, bénéficier des prestations Rénif gratuitement, consultations individuelles de diététique, bilan éducatif, ateliers de groupe, prêt de tensiomètre, documents d'information,
Transmettre au Rénif, un relevé d'activité de consultation de néphrologie mensuel.

Les obligations du réseau Rénif :

- Fournir au CMS de Goussainville l'accompagnement nécessaire à la création des consultations avancées de néphrologie,
- Assurer des formations gratuites pendant toute la durée de la présente convention pour les professionnels du CMS,
- Participer aux diverses réunions de coordination animées par le CMS à sa demande,
- Faire parvenir régulièrement par courriel un relevé d'activité,
- Annuellement Rénif procédera à une évaluation en pratiquant un bilan statistique et organisationnel, transmise au CMS,

Le CMS ainsi que le réseau Rénif attestent avoir eu connaissance des règles déontologiques de la convention constitutive du réseau et des documents d'information édités par le réseau Rénif et déclarent s'y conformer.

- Le néphrologue ne percevra aucune rémunération par le CMS pour son activité au sein du CMS mais percevra une indemnité par Rénif.
- Les consultations de néphrologie seront gratuites pour les patients.

Le CMS de Goussainville assure les locaux, la responsabilité civile et professionnelle des personnels, infirmiers et médecins exerçant dans le CMS.

Le réseau Rénif demande aux spécialistes qui consulteront dans le cadre des activités du réseau de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'un assureur.

Cette convention sera signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans sous condition du maintien du financement du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Toute modification de cette convention interviendra par le moyen d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le réseau de néphrologie d'Ile de France (RENIF).

Le pouvoir de Madame BAILS à Monsieur BENARD est retiré.

VOTE : Unanimité.-

20 - SANTE - Signature d'une convention avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) autorisant l'adhésion au dispositif régional de télémedecine OPHDIAT.

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

La ville de Goussainville a répondu à l'appel à projet publié par l'ARS, le 22 septembre 2016 concernant le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémedecine au Centre Municipal de Santé (CMS) et l'ARS a octroyé à la Ville une subvention de 20 000 € pour l'achat d'un rétinographe livré le 23 août 2017.

Par délibération du 6 juin 2017, la ville de Goussainville a autorisé le Maire à signer un contrat avec le réseau OPHDIAT (Ophtalmologie Diabète Télémedecine), permettant de télétransmettre les données médicales, pour la lecture des rétinopathies pratiquées au sein du CMS.

C'est l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) qui s'occupe, pour l'ensemble des adhérents au dispositif OPHDIAT, de la gestion administrative du dispositif, de son animation, de la mise en service des sites et de la formation.

Le réseau OPHDIAT ayant sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP, il convient de signer une convention avec cette institution autorisant et contrôlant cet échange de données.

La présente convention définit les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de télémédecine proposée par OPHDIAT. Une charte jointe énonce les principes éthiques, déontologiques, juridiques qui s'appliquent à tout membre du dispositif régional OPHDIAT, ainsi que les principes organisationnels de ce dispositif.

Le CMS s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux concernés par ce dispositif, les termes de l'accord et ceux de la charte qui devront être ratifiés par les différents professionnels du CMS et d'OPHDIAT.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour des périodes de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'AP-HP, la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité.-

21 - SANTE - retrait de l'inventaire communal du mammographe sénographe 700 T, et donation de ce matériel à titre gracieux.-

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.-

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

En raison de la vétusté du mammographe sénographe 700 T, acquis le 27 novembre 1996 par la ville de Goussainville pour le service de radiologie du Centre Municipal de Santé « Pierre Rouquès », et compte tenu du fait que ce matériel n'est plus aux normes de santé publique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le réformer,
- de le retirer de l'inventaire communal
- et de le céder gracieusement à l'Association de Solidarité Médicale et Humanitaire (ASMH) qui en a fait la demande, pour une utilisation non marchande.

Question :

Monsieur LOCHARD demande si le mammographe sera réutilisé à bon escient.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir qu'il le sera par une association qui n'a pas autant d'exigences de qualité et de précision que les normes médicales françaises le demandent.

VOTE : Unanimité.-

22 – RENOVATION URBAINE - Construction, Quartier des Grandes Bornes, Ilot 3 – rue du marché (35 logements), par la SA HLM « France Habitation » - Demande de Garantie d'emprunt présentée par la SA HLM relative à un prêt CDC, pour un montant total de 3 839 383 €.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » lance des travaux de construction de 35 logements dans le quartier des Grandes Bornes (Ilot 3) - rue du Marché.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt, pour débloquer les offres de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

En contrepartie, le nombre de réservations attribuées à la ville est de 7 logements (3 T2 et 4 T3) pendant 50 ans.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 % et d'un montant total de 3.839.383 euros, porte sur les prêts suivants :

	Prêt CPLS	Prêt PLS foncier	Prêt PLS foncier
Montant	1.490.584 euros	1.817.221 euros	531.578 euros
Durée de la période d'amortissement	40 ANS	40 ANS	50 ANS
Périodicité des échéances	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De garantir ces contrats de prêt contractés par la SA d'HLM « France Habitation » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Monsieur le Maire ajoute que pour la construction de logements sociaux, aucune limite au niveau des garanties n'est imposée. Le montant des garanties totales de la Ville représenterait 2% du coût de fonctionnement annuel, si un incident survenait à l'une des sociétés à qui la Ville aurait accordé une garantie d'emprunt.

Questions :

Monsieur GALLAND signale que le gouvernement a récemment annoncé que la baisse de 5 € des APL serait intégralement compensée par les bailleurs sociaux. Le 27 septembre dernier, au Congrès de l'Union de l'Habitat, il a été précisé que le fait de baisser le montant des APL mettait en danger l'équilibre financier des organismes sociaux.

Il estime que la note des collectivités locales va baisser et la capacité d'emprunt sera dégradée.

Il demande si, par rapport au montant des garanties d'emprunt, la Ville ne se retrouvera pas en difficulté.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'en est pas convaincu.

VOTE : 26 Voix POUR – 7 Voix CONTRE.-

23 - RENOVATION URBAINE - Avenant n° 1 à la convention de subventionnement des opérations d'accession à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Une Convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Goussainville sur les quartiers Grandes Bornes, Ampère et Butte aux Oies a été signée avec l'ANRU le 12 avril 2006, modifiée par l'Avenant national n° 3 en date du 3 septembre 2012 et l'Avenant de sortie signé en date du 5 mai 2015.

Par délibération n° 2015-DCM-114A en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre l'ANRU, la Ville et la SCI GOUSSAINVILLE LES GRANDES BORNES NORD LOT 6 pour l'îlot 6, permettant de préciser les obligations mises à la charge du maître d'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété, en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'ANRU et ses modalités de versement.

Ladite convention a été signée en date du 28 octobre 2016,

Lors de l'établissement du dossier de consultation aux entreprises pour la construction de ces nouveaux logements, le logement n°1102, initialement 3 pièces, a été agrandi en 4 pièces, justifiant l'augmentation du prix de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de subventionnement des opérations d'accession à la propriété de l'îlot 6 avec la SCI GOUSSAINVILLE LES GRANDES BORNES NORD LOT 6 et l'ANRU.

Question :

Monsieur CREDEVILLE demande s'il a été tenu compte de la carte scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de l'ANRU n'est pas la construction de bâtiments supplémentaires, mais le remplacement de bâtiments démolis.

VOTE : Unanimité.-

24 - RENOVATION URBAINE - Nouvelle dénomination de la rue Salvador Allende.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En date du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de la dénomination des nouvelles rues du quartier des Grandes Bornes et notamment celle de la « Voie Nouvelle » entre les ilots 4 et 3 du bailleur France Habitation. Il avait alors été décidé de la baptiser « Rue Salvador Allende ».

A de nombreuses reprises, les habitants de l'îlot 4 ont exprimé leur attachement au nom initial de « Rue du Marché ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revenir à la dénomination initiale de cette voie, à savoir « Rue du Marché », et d'autoriser la numérotation qui en découle devant les ilots 3 et 3'.

VOTE : Unanimité.-

25 - URBANISME – Approbation du plan de financement des études pour le Vieux Pays de Goussainville et autorisation donnée à la CARPF de déposer une demande de subvention pour ces études à la DGALN PUCA.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Europan, concours d'architecture et d'urbanisme, est un programme issu du Programme Architecture Nouvelle (PAN) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988. Il a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et la modernisation de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est aujourd'hui un programme permanent du Programme Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA), sous l'égide du Groupe d'Intérêt Public - Atelier International du Grand Paris (GIP - AIGP).

Le PUCA est une agence interministérielle rattachée au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et au Ministère de la Cohésion des Territoires. Le PUCA initie des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction.

Par délibération n°2015-DCM-007A du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), la charte des sites – EUROPAN 13.

La communauté d'agglomération et la ville de Goussainville ont ainsi participé à la session 13 du concours Europan (années 2015-2016), dont le thème était "la ville adaptable", en proposant le site du Vieux Pays de Goussainville qu'il s'agit de revitaliser et de redynamiser.

Parmi les 27 projets rendus pour le site du Vieux Pays de Goussainville, le jury d'EUROPAN a primé trois équipes.

Afin de poursuivre la réflexion sur le devenir du Vieux Pays de Goussainville, les trois équipes d'architectes primées ont été consultées suite au concours EUROPAN pour une étude de faisabilité urbaine pré-

opérationnelle du site. Les équipes se sont associées et ont remis une offre unique, dont le montant s'élève à 108.800 euros HT.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera portée par la CARPF qui sollicite le PUCA pour leur financement à hauteur de 30 % du montant avec un plafond de 30.000 €.

Le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), à travers son action 7 "déclinaison de la trame verte et bleue au sein de la Plaine de France", participe à hauteur de 30.000 euros.

La commune de Goussainville contribue à cette étude à hauteur de 20.000 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, de contribuer financièrement à ces études et de verser une participation de 20.000 euros à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pilote du projet,
- d'émettre un avis favorable pour le dépôt de la demande de subvention par la CARPF auprès de la DGALN PUCA et pour l'accomplissement par la CARPF de toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

Questions :

Monsieur GALLAND demande s'il s'agit de la continuité des dossiers présentés.

Monsieur le Maire confirme. Il ajoute que la municipalité avait été étonnée de recevoir autant de projets d'architectes passionnés par le dossier complexe du Vieux Pays, avec des obligations à respecter comme : le bruit, l'environnement, les immeubles détériorés, les Bâtiments de France. Sur les 27 projets, 3 projets ont été retenus par la Ville et il a été demandé au Président d'EUROPAN de rassembler les éléments positifs de chacun pour présenter un seul projet ; ce qui a été accepté.

Monsieur GALLAND demande si un calendrier a été établi.

Monsieur le Maire signale qu'il ne dispose pas du calendrier, que le dossier doit être réexaminé et qu'un planning sera établi à la suite.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le nombre d'études pour le Vieux-Pays depuis 20/25 ans.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement un nombre important d'études a été réalisé et souhaite vivement que celui-ci aboutisse.

Monsieur GRARD souhaiterait, dans le cadre de la redynamisation du lieu, de ne plus le nommer « Vieux-Pays », mais « Village ».

VOTE : Unanimité.-

26 - URBANISME – Parcelle AT 256 constituant la rue Claude Bernard – Classement dans le domaine public communal.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Anciennement intégrée à la parcelle cadastrée AT181 (63 670m²), propriété privée de la commune de Goussainville, la rue Claude Bernard, ouverte à la circulation du public depuis de nombreuses années, est actuellement cadastrée AT 256 pour une contenance de 1 988 m².

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Claude Bernard, il est proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune, sans enquête publique préalable.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de la parcelle AT 256 comme suit : « rue Claude Bernard » et son classement dans le domaine public communal.

Question :

En réponse à Monsieur LOCHARD, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la rue située en face du Collège Robespierre.

VOTE : Unanimité.-

27 - URBANISME - Cession amiable des terrains cadastrés ZR 38 et ZR44 pour partie, sis lieu-dit le Grand-Marais.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La SCI KOMKI IMMO, représentée par son gérant M. Abdelalim LAIDOUNI, propose d'acquérir une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38 et ZR44 pour une superficie d'environ 709 m² afin d'étendre son activité.

En effet, l'acquéreur étant propriétaire des parcelles contigües cadastrées ZR45 et ZR48, celui-ci souhaite développer son activité sur les terrains cadastrés ZR38 et ZR44 ce qui permettra de favoriser le développement économique du parc d'activités Charles de Gaulle.

Par avis du Service du Domaine n°2017-280V0490 du 30 mai 2017, les terrains cadastrés ZR38 et ZR44, objet de la cession, ont été estimés à 35€ du m².

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI KOMKI IMMO, représentée par son gérant M. Abdelalim LAIDOUNI, d'une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38 et ZR44 pour une superficie d'environ 709 m², au prix 24 815,00 Euros (hors droits, frais de géomètre et frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ces terrains et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Question :

En réponse à Monsieur GRARD, Monsieur le Maire précise que la vente de ce terrain ne posera aucun problème par rapport au PLU.

VOTE : Unanimité.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville, le Centre Technique Municipal (CTM) situé rue Clément et Lucien Mathéron, dans le périmètre du projet, a vocation à être démolé.

Par ailleurs, le garage municipal et les services espaces verts sont actuellement situés boulevard du Général de Gaulle. Le service évènementiel et logistique, quant à lui, est situé 10 rue Lecorbusier dans des locaux privés loués par la Ville.

La dispersion actuelle des services techniques et logistique entraîne des difficultés de coordination et d'organisation mais également des dépenses de fonctionnement importantes.

La REP (Routière de l'Est Parisien), propriétaire du terrain sis 21, rue Robert Moinon, cadastré ZD403, a proposé l'acquisition de ce terrain par la commune au prix de 3 000 000 €.

D'une superficie d'environ 25 568 m² au total, le bien immobilier bâti est composé de :

- Bureaux : 1 890 m² environ
- Atelier : 2 225 m² environ dont 525 m² d'extension
- Bureaux et locaux sociaux attenants à l'extension de l'atelier : 150 m² environ
- Parking VL : 3 000 m² environ
- Parking PL : 12 000 m² environ

Afin de permettre la démolition du CTM et de rendre plus efficiente l'organisation actuelle des services techniques et logistique pour répondre au mieux aux besoins des habitants, il est proposé de regrouper l'ensemble des services techniques et logistiques municipaux (centre technique municipal, service espaces verts, garage municipal, service évènementiel et logistique) sur un seul site dans la zone d'activité du Pont de la Brèche, rue Robert Moinon, sur la parcelle cadastrée ZD403.

Le terrain permettrait également l'implantation d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) complétant la stratégie municipale en matière de sécurité et de tranquillité urbaine et ayant vocation à s'inscrire à l'échelle intercommunale.

L'acquisition de ce terrain a pour objectifs principaux de :

- Réduire sur le long terme les dépenses de fonctionnement liées aux implantations éparses des services techniques et logistiques sur la commune
- Permettre la requalification du pôle gare de Goussainville en libérant une emprise foncière centrale occupée actuellement par les services techniques
- Dans le cadre de la mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), développer une police intercommunale

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du terrain cadastré ZD403 sis rue Robert Moinon, au prix de 3 000 000 €, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Questions :

Monsieur BENARD demande ce qu'il est prévu pour les locaux actuels.

Monsieur le Maire fait savoir que le service Événementiel sera le premier à intégrer les nouveaux locaux, puisque les locaux actuels en location devront être libérés avant la fin de l'année. Ensuite, ce sera le Centre Technique Municipal, en vue de l'aménagement de la Gare. Quant aux services Garage et Espaces Verts, le déménagement se fera progressivement. Des mesures seront prises afin de ne pas prendre le risque que ces terrains et bâtiments soient occupés illégalement ou servent de décharge.

Sortie de Monsieur LOCHARD, Conseiller Municipal, qui ne souhaite pas participer au vote.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le taux d'intérêt de l'emprunt qui sera réalisé.

Monsieur le Maire fait savoir que cet investissement sera effectué en autofinancement. Cependant, si la Ville était amenée à recourir à l'emprunt, le taux serait de l'ordre de 2 %.

VOTE : Unanimité.

Retour de Monsieur LOCHARD.

29 - URBANISME – Annule et remplace la délibération n°2017-DCM-92A - Acquisition amiable du bien sis 17 rue Victor Basch, parcelle cadastrée AP 404 pour partie.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération n°2017-DCM-92A du 5 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 404 sise 17 rue Victor Basch, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 Euros) hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, la parcelle AP 404 sise 17 rue Victor Basch est composée comme suit :

- lot B : une grange
- lot C : un immeuble comprenant au rez-de-chaussée, un local commercial occupé ; au 1^{er} étage, un appartement de type F4 et un appartement de type F2 sur cour ; au 2^{ème} étage, un appartement de type F1
- lot D : une partie de la cour commune

Par délibération du 9 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Basch – boulevard du Général de Gaulle, dans lequel le bien est situé.

La commune souhaite promouvoir un projet urbain qualitatif, affirmant un centre-ville attractif, valorisant les paysages urbains et favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

Par courrier du 4 août 2017, le notaire du vendeur a informé la commune qu'une commission d'agence au profit de l'agence bleue d'un montant de 10 000 € était due par l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler la délibération du 5 juillet 2017,
- approuver l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 404 sise 17 rue Victor Basch conformément au plan annexé à la présente délibération, au prix de 150 000 Euros, hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- préciser qu'une commission d'agence d'un montant de 10 000 Euros est due par l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Monsieur GALLAND estime que la question sur la commission d'agence aurait pu être abordée avant le passage en conseil municipal du 5 juillet.

Monsieur le Maire indique que le Notaire ne l'avait pas signalé.

VOTE : Unanimité.

30 - URBANISME - Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Val d'Oise.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Goussainville s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir, notamment :

- le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs,
- l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des collectivités territoriales)
- et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de décider de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006.

VOTE : Unanimité.-

31 - ENERGIES – FLUIDES ET RESEAUX - Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations de panneaux photovoltaïques de la crèche Opaline sis 36 avenue de Chantilly à Goussainville.

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En 2015, la ville de Goussainville a décidé de construire une crèche, avenue de Chantilly. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture et le choix s'est porté sur la revente de l'énergie produite.

Aussi, il est nécessaire de signer un contrat d'accès au réseau et d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

Le contrat proposé par EDF est conclu pour une durée de 19 ans, avec une recette annuelle, à partir de la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit du 13 février 2017 jusqu'à l'échéance du 17 juin 2036.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat proposé par EDF, pour la revente de l'énergie et permettre l'application de tout ce qui en découle.

Monsieur CREDEVILLE souhaite que cette délibération soit retirée, compte-tenu, selon lui, de l'inutilité de ce contrat.

VOTE : Unanimité.-

32 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE RELATIVE A LA REALISATION DE LA LIGNE 17 DU GRAND PARIS EXPRESS (Saint Denis Pleyel – Le Mesnil Amelot).

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la motion suivante votée le 28 Septembre 2017 par le Conseil Communautaire Roissy Pays de France :

« La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semblerait que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est *« exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Île-de-France elle-même »*.

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Île-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Valdoisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Île-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement, pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle a elle-même a besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en oeuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des médias au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ? Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

C'est pourquoi, les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Considérant que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations ;

Considérant que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différerait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale ;

Considérant la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation ou le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obèrerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Ile-de-France ;

Considérant que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024

Demandent un rendez-vous sans délai à M. le Président de la République et M. le Premier Ministre. Sans réponse, les élus et les forces vives du territoire se mobiliseront ».

VOTE : Unanimité.-

33 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU VŒU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (Périmètre Intercommunal).-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le vœu suivant voté le 28 Septembre 2017 par le Conseil Communautaire Roissy Pays de France :

« Vu les potentielles annonces du rattachement des secteurs de Roissy et de Saclay à la Métropole du Grand Paris, les élus de l'agglomération entendent s'opposer à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement pertinent et équitable.

Les élus souhaitent réaffirmer leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population.

Les élus demandent à être reçus de toute urgence par Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre».

VOTE : Unanimité.-

La séance est levée.